

COMPTE-RENDU
***Commission Départementale de la Nature,
des Paysages et des Sites***
- formation sites et paysages -

Réunion du vendredi 7 avril 2023

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) s'est réunie le vendredi 7 avril 2023, à 14h00 salle Golliard à la Préfecture, pour la formation spécialisée « Sites et Paysages » sous la présidence de Mme Elisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale de la préfecture du Jura.

Etaient présents :

- M. Jean-Luc MILLIER, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- M. Dominique BRENEZ, chef de service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, architecte des bâtiments de France ;
- M. Xavier BOUTEILLER, représentant de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, technicien des bâtiments de France ;
- Mme Marianne BAILLEUX, représentant la Direction Départementale des Territoires ;
- M. Franck DAVID, conseiller départemental du canton d'Authume ;
- M. Michel CETRE, maire de Salins-les-Bains ;
- M. Hervé REVOL, maire de Bonlieu ;
- Mme Monique BACHELLIER, représentant la société pour la protection du patrimoine et de l'esthétique ;
- Mme Anne de LAGUICHE, déléguée régionale adjointe de la Demeure Historique ;
- M. Dominique MALECOT, représentant Jura Nature Environnement ;
- M. Bruno GUESPIN, représentant l'Office National des Forêts ;
- M. Serge MOREAU, maire de Baume-les-Messieurs ;
- Mme Evelyne MAITRE, 2^e adjointe à la mairie de Baume-les-Messieurs ;
- M. Christophe GERMAIN, maire de Largillay-Marsonnay.

Etaient excusés :

- M. Christian VUILLAUME, vice-président de la communauté de communes Bresse-Haute-Seille ;
- M. Cédric BONGAIN, membre de la Chambre d'Agriculture du Jura ;
- M. Raymond MICHAUD-DUBUY, photographe amateur ;
- M. François LAUBIER, Paysages de France ;
- Mme Florence CLEMENT, représentant le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Jura.

Assistaient également à la réunion :

- Mme Pauline GUILLEMIN, cheffe du BRGAE ;
- Mme Florence GRESSET, adjointe à la cheffe du BRGAE ;
- M. Vivien GÉRARD, chargé de la mission de débat public au sein du BRGAE ;
- Mme Charlotte SARRAZIN, agent en charge du débat public au sein du BRGAE.

Le quorum étant atteint à 14h15, Mme la secrétaire générale ouvre la séance.

Dossier I : Trésy

(les échanges ont été masqués. Ils ne concernent pas le permis de construire déposé par EDF Renouvelables)

Dossier II : EDF – Largillay Marsonnay

Le rapport est présenté par Mme BAILLEUX.

Les pétitionnaires sont Mme Marine CARTALAS et Mme Mathilde NOUAILLE, représentantes Electricité De France Renouvelables.

La demande, par le présent dossier, est la création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Largillay-Marsonnay.

Les échanges en séance ont porté sur les points suivants :

M. GERMAIN rentre dans la salle. Il donne son point de vue concernant le projet, il émet un avis favorable.

Mme BAILLEUX énonce l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) : avis favorable.

Mme BAILLEUX rappelle la jurisprudence sur l'installation de panneaux photovoltaïques qui constitue une urbanisation au sens de la loi littoral (CE, 28 juillet 2017, Société Clos Canarelli, n°39 778).

Le projet a un faible impact dans le paysage en raison de la topographie des lieux. Les panneaux sont implantés en deuxième rideau du front bâti, marquant ainsi une continuité avec l'urbanisation existante du bourg de Largillay. Le porteur de projet s'engage à conserver 98 % des lisières et 79 % des haies et à réaliser un linéaire de 192 m de plantations de haies favorable aux oiseaux et aux chauves-souris, à créer des abris à reptiles et à compenser l'impact sur les zones humides. Le rapporteur donne un avis favorable au projet.

M. GERMAIN déclare que le projet d'EDF a tenu compte de la zone humide, c'est pourquoi ils ont été choisis par la mairie. De plus, la mairie souhaite mettre en place un projet pédagogique, et voudrait planter des espèces mellifères afin d'amener d'autres activités comme l'apiculture par exemple.

M. REVOL signale que le projet est situé à proximité d'un transformateur d'EDF, ce qui facilite le dossier. Il ajoute que le dossier ne consomme pas de terre agricole.

M. DAVID soulève deux interrogations, d'une part sur l'emprise foncière du site, puis d'autre part, sur l'entretien de celui-ci.

M. GERMAIN affirme que la commune aura l'emprise foncière et qu'EDF entretiendra le site.

M. MALECOT veut attirer l'attention sur la présence d'abeilles sur le site et précise, qu'il ne faut pas rajouter d'autres abeilles, car sinon elles vont se battre avec les abeilles sauvages déjà présentes. Il rappelle que le site aurait pu être une réserve naturelle. Toute intervention humaine pourrait être mauvaise pour certaines espèces (cela perturberait le milieu).

Madame la secrétaire générale expose donc qu'il ne faut rien ajouter, et seulement construire.

Entrée du pétitionnaire.

Les pétitionnaires présentent le projet sur les panneaux photovoltaïques à l'aide d'un diaporama. La surface de la zone d'étude est de 14 ha, et la surface du projet est de 5 ha, la puissance du projet est de 4,4 MWc. Le point important concernant le projet était de garder intact la zone humide, afin de préserver au maximum la biodiversité avec l'implantation de ruches sur le site. De plus, les panneaux seront de couleur verte mousse pour faciliter l'intégration dans le paysage. Le projet n'est pas impactant pour le paysage.

Le projet permet :

- des retombées économiques pour les collectivités : 88 000 € par an ;
- d'alimenter la consommation électrique annuelle moyenne d'environ : 2529 habitants ;
- de réduire l'émission de CO2 de 1370 tonnes par an.

Le pétitionnaire rappelle que le projet a été voulu par la mairie sur une zone d'étude de 15 ha.

M. MALECOT demande au pétitionnaire ce qu'est selon lui un site dégradé, afin que la commission soit informée.

EDF précise qu'un site dégradé correspond à une ancienne carrière, ou une décharge, ou un délaissé autoroutier.

Madame la secrétaire générale demande également quand une ancienne carrière n'en est plus une.

M. MALECOT répond que ce ne sera pas une zone de pâturage avant plus de 200 ans.

Le pétitionnaire montre qu'il n'y aura pas de visibilité sur les panneaux à partir du Lac de Vouglans, ainsi que sur plusieurs points de vue.

La topographie est particulière. Le principal enjeu du site sont la préservation des roselières et des cariçaies.

M. MALECOT estime que les compensations proposées par EDF dans le dossier sont inutiles.

M. GERMAIN déclare qu'ils ne feront rien dans la zone humide.

M. REVOL demande à M. MALECOT s'il a des propositions compensatoires à suggérer.

M. MALECOT pense qu'il ne faut toucher à rien, car la zone s'autosuffit suffisamment.

M. MILLIER dit qu'il n'y a pas d'espèce patrimoniale dans le secteur.

M. MALECOT indique des espèces sabulicoles sont présentes sur le site, et demande si le projet va passer en CDPENAF.

Mme BAILLEUX affirme que rien n'est prévu pour le moment.

L'UDAP aimerait avoir des garanties que les panneaux ne seront pas visibles.

Sortie du pétitionnaire.

Madame la secrétaire générale propose de passer au vote.

Vote : La commission émet un avis favorable au dossier

Favorable : 10

Défavorable : 1

Abstention : 0

La présidente

